

<u>République Française</u> Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères- Vitré Commune de LANDEAN	
Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 heures 30
12	11
Date de la convocation	
15 juin 2016	
Nombre de pouvoirs	
1	

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN
<u>Séance du mardi 21 juin 2016</u>
L'an deux mille seize, le mardi 21 juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.
<u>Etaient présents à 20 heures 30 :</u> M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, Monsieur BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.
<u>Absent à 20 heures 30 :</u>
- M. MORIN Thierry a donné procuration à Mme CHEREL Marie-Odile, Monsieur LEMARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Devis pour achat d'un nettoyeur haute pression :

M. le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition suivante :

Quantité et désignation	Montant H.T. en €
1 pompe de lavage HP thermique Comet	720,00
1 rotabuse	88,00
1 enrouleur avec flexible 15 m	280,00
Montant total HT	1.088,00
TVA à 20 %	217,60
Montant total TTC	1.305,60

et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques », à l'opération n° 2010 « nouveau local matériel », sur le budget 2016 de la Commune.

Salle basse du patronage :

Devis pour remplacement des fenêtres et pour travaux d'isolation

M. le Maire présente plusieurs devis pour le remplacement des fenêtres et pour des travaux d'isolation dans la salle basse du patronage, située 3 rue Thomas la Touche à LANDEAN.

Après en avoir délibéré, par 9 voix et 3 abstentions (M. BOSSERAY, M. COURTOUX, M. VALLEE) le Conseil Municipal décide de retenir les devis ci-dessous :

Société	Type de travaux	Montant H.T. en €	TVA à 20 % en €	Montant TTC en €
ETS DANDIN-ROUSSEL, rue Le Tanneur des Villettes 35133 LANDEAN	Fourniture et pose de 2 fenêtres, 1 châssis à soufflet, 1 porte de service	3.327,00	665,40	3.992,40
LECOINTRE Olivier 3 rue Thomas la Touche 35133 LANDEAN	Fourniture de rails, de laine verre, de panneaux OBS et fournitures diverses	1.132,56	226,51	1.359,07

et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses seront mandatées, en investissement, à l'article 21318 « autres bâtiments publics », à l'opération n° 965 « travaux de bâtiments », sur le budget 2016 de la Commune.

Demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale AB n° 381

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu une proposition pour l'acquisition d'une portion (environ 250 m²) de la parcelle communale n° 381 en section AB, située près de l'Avenue Victor Hugo, au prix de 35 € TTC/m², par M. et Mme NIVEAUX Laurent, domiciliés 3 rue du Maine à LANDEAN.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte la cession de cette portion de parcelle au prix proposé ci-dessus,
- désigne Maître EGU-HARDY, Notaire à LOUVIGNE DU DESERT (35420), dont l'étude est située 1 rue Saint Martin, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente, et Monsieur LE TALLEC Michel, Expert-Géomètre, situé 26 Boulevard Jean Jaurès à FOUGERES (35300), afin qu'il établisse un constat de la surface concernée, le bornage et document d'arpentage et procès-verbaux de cession,
- autorise M. le Maire à signer ces documents,
- les frais d'acte notarié et d'expert-géomètre seront supportés par les acquéreurs.

Repas des anciens :

- **prix du repas, participation de la commune,**
- **valeur des colis distribués aux personnes âgées ne pouvant assister au repas**

M. le Maire propose de fixer les conditions suivantes pour le repas des anciens qui aura lieu le samedi 01 octobre 2016 :

- le prix du repas sera fixé à 22 €,
- une participation de 9,50 € par personne sera versée directement au Café des Sports, situé 9 rue de l'Eglise à LANDEAN, par les personnes ayant 68 ans et plus.

Pour les conjoints ou les personnes accompagnatrices ayant moins de 68 ans, la participation sera de 22 €.

Une participation de 12,50 € par personne sera versée par la Commune au Café des Sports, pour les personnes qui auront 68 ans et plus.

Il propose de fixer à 12,50 € la valeur des colis attribués aux personnes ayant 68 ans et plus qui étaient en maison de retraite ou qui n'ont pas pu se déplacer à ce repas pour un motif important.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.

Modification de règlement du lotissement du Châtel

Dans le règlement de lotissement « le Châtel » (2^{ème} tranche) en date du 25 mars 1969, visé par la Préfecture d'Ille et Vilaine, le 02 mai 1969, il est précisé :

Article 8.-Implantation des constructions.

Les constructions susceptibles d'être édifiées sur les treize lots définis ci-dessus, devront l'être isolément, en observant les zones de non aedificandi.

Les largeurs de cette zone non-aedificandi seront les suivantes :

- 5 mètres au minimum de la limite des lots situés en bordure de la route de l'Artoire mesurés à partir de l'alignement du D.P.
- 3 mètres au minimum des limites séparatives entre lots et en bordure des allées ou voies d'accès à créer.

A l'exception, toutefois, en ce qui concerne le lot n° 10 seulement, qui pourra édifier sa construction à l'abord immédiat de l'allée de passage sise au côté Nord-Est.

Monsieur le Maire propose de remplacer l'article 8 par le texte suivant.

Article 8.-Implantation des constructions.

Les constructions susceptibles d'être édifiées sur les treize lots définis ci-dessus, devront l'être isolément, en observant les zones de non aedificandi.

Les largeurs de cette zone non-aedificandi seront les suivantes :

- 5 mètres au minimum de la limite des lots situés en bordure de la route de l'Artoire mesurés à partir de l'alignement du domaine public. **Cette distance pourra être réduite à 3 mètres pour la construction de terrasse non couverte.**
- 3 mètres au minimum des limites séparatives entre lots et en bordure des allées ou voies d'accès à créer.

A l'exception, toutefois, en ce qui concerne le lot n° 10 seulement, qui pourra édifier sa construction à l'abord immédiat de l'allée de passage sise au côté Nord-Est.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition sous réserve de l'accord des 2/3 des colotis,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Préfet d'Ille et Vilaine un arrêté modificatif prenant en compte cette nouvelle disposition et à signer tout document relatif à cette affaire.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2015-2016, une demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour des enfants, domiciliés sur la Commune de Landéan, scolarisés à l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert.

La participation demandée par la Ville de Louvigné du Désert à la Commune de LANDEAN pour 3 enfants, scolarisés en élémentaire, s'élève à $435 \text{ €} \times 3 = 1.305 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune verse la somme de 1.305 € à cette Ville. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2016 de la Commune.

Lancement d'une consultation pour étude du système d'assainissement et délibération pour autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour l'étude du système d'assainissement de la Commune de LANDEAN. Des dysfonctionnements ont été signalés par la SATESE et les services de l'état.

Le diagnostic permettra d'acquérir la connaissance patrimoniale du système de collecte (état structurel et fonctionnement) afin de diminuer ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites et diminuer ou prévenir des déversements d'effluents dans le milieu récepteur. Il doit aboutir à l'élaboration d'un programme pluriannuel, hiérarchisé et chiffré, d'opérations permettant d'améliorer et ou de pérenniser le fonctionnement des réseaux et des filières de traitements actuels, dans le respect des exigences du milieu et au moindre coût.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à moins de 24.600 € H.T.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour l'étude du système d'assainissement collectif et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix, décide :

- d'accepter les propositions ci-dessus et à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau « Loire-Bretagne » soit 60 % du montant H.T.

M. le Maire s'engage à ne pas signer de devis tant qu'il n'a pas reçu d'accord de subvention.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'assainissement en investissement.

Rapport annuel 2015 de la STGS sur le service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune, établi par la S.T.G.S., qui fait apparaître les résultats suivants :

Compte annuel de résultat d'exploitation

	2015
Produits (hors TVA)	55.148,47 €
Charges	62.364,01 €
Résultat net	- 7.215,54 €

Compte-rendu technique

Données	2014	2015	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés présents au 31/12	293	296	+1,02%
Nombre de branchements au 31/12	305	307	0,66 %
Volumes facturés	18.427	18.598	+ 0,93 %
Volumes traités en m3	46.984	40.557	-13,68 %
Linéaire de réseau (ml)	4.906	5.364	+9,34 %
Linéaire de réseau curé (ml)	717	1.042	+45,33 %

M. le Maire informe que le compte de surtaxes d'assainissement au profit de la collectivité est égal à 11.547,64 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Aménagement du territoire : motion pour un développement économique équilibré

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une motion de soutien à présenter à Fougères-Communauté, en faveur du développement économique sur les communes au Nord et Est de Fougères.

Les élus demandent que la communauté de communes soit acteur d'un développement plus équilibré du territoire.

Les élus de Landéan demandent que les opportunités d'implantations économiques des communes soient exploitées dès maintenant par la communauté. Il s'agit pour l'instant de Cimette à la Chapelle Janson et la Massonnais à Laignelet.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal décide de soutenir la demande de la Commune de Laignelet quant au développement de la zone de la Massonnais et soutient toutes actions qui viseront à valoriser la zone de Cimette.

Délibération pour avis sur le projet préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de Fougères Communauté et de la Communauté de

Communes de Louvigné Communauté étendu aux communes de la Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel et transformation en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, le 16 juin 2016, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de Fougères Communauté et de la Communauté de Communes de Louvigné Communauté étendu aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel et transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il informe que suite à la notification de cet arrêté, tous les conseillers municipaux concernés disposent de 75 jours pour délibérer, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le périmètre proposé et un avis favorable à une fusion complète des communautés de communes de Fougères, de Louvigné-du-Désert et Saint-Aubin du Cormier.

Délibération pour modification des statuts de Fougères-Communauté :

Indépendamment de la loi NOTRe, qui en fait une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020, l'assainissement est déjà une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération. Elle s'entend désormais comme une compétence pleine regroupant l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et les eaux pluviales.

Dans le cas d'une fusion créant une nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, la compétence optionnelle « assainissement » doit s'appliquer directement et pleinement faisant suite à l'exercice optionnel de tout ou partie de l'assainissement, c'est-à-dire du SPANC, dans l'ancien EPCI.

Les statuts actuels de Fougères-Communauté ne visent pas expressément la compétence SPANC comme une compétence optionnelle, mais elle appartient à ce groupe conformément à l'article L5214-16 du CGCT sauf indication de son exercice dans le cadre facultatif.

Afin de limiter cette compétence au volet SPANC au jour de création de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de la qualifier expressément.

Par ailleurs, il faut solliciter les deux autres communautés appelées à fusionner afin qu'elles suivent la même démarche.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 66 modifiant les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT,

Vu les arrêtés préfectoraux

- du 31 décembre 2001 portant transformation du District du Pays de Fougères en communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2002,
- des 27 décembre 2002, 22 novembre 2006, 4 août 2009, 24 novembre 2011, 4 mars 2014, et 3 février 2016 portant modification des compétences,
- du 7 octobre 2013 portant modification du nombre et de la répartition des sièges,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2016, il est proposé de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes afin de modifier, à compter du 1^{er} août 2016, l'article 7.8 des statuts de la Communauté visant la compétence d'assainissement non collectif :

« 7-8 – Assainissement non collectif – *compétence facultative*
- Assurer, *au titre d'une compétence facultative*, le service de contrôle des équipements d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire, le gérer et instituer les redevances nécessaires à son financement. »

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

Vente par l'état des sites de Chênedet et Maison Neuve :

Suite au courrier reçu de la direction générale des finances publiques, le 27 Avril 2016, proposant la vente par l'Etat des sites de Chênedet et Maison Neuve pour la somme de 500 000 €, en vertu des articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN décide :

- **de ne pas donner suite à l'offre de vente,**
- **de déléguer à FOUGERES COMMUNAUTE, située Parc d'Activités de l'Aumallerie à LA SELLE EN LUITRE (35133), son droit de priorité d'acquisition de l'ensemble immobilier à usage de centre équestre et base de loisirs, cadastré D 126, D 127, D 128, D 129, D 130, D 253, D 254, D 256, D 258, D 260, D 263, D 266, d'une contenance de 1 ha 99 a 53 ca, situé aux lieux-dits « Chênedet » et « Maison Neuve » à LANDEAN.**

Renouvellement d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Il propose d'établir un CUI au sein de la commune de LANDEAN, à raison de 21 heures par semaine, soit 91 h par mois, pour effectuer des tâches administratives pour le secrétariat de mairie et afin d'exercer les fonctions suivantes à l'agence postale communale :

- Accueil du public :
- Services postaux :
affranchissements, vente de timbres, d'enveloppes, dépôts d'objets et procurations, retraits, services de proximité et toute activité liée à ce service.

- Services financiers :
retraits, encaissements et opérations financières de valeurs limitées par convention.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période du 1/08/2016 au 31/07/2017.

L'État prend en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de LANDEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés,

- adopte la proposition du Maire, l'autorise à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à percevoir l'aide de l'état et aides financières du FIPHFP, à verser le salaire de l'agent et à nommer la personne pour ce poste.

Création d'un poste permanent pour :

- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

- accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à nommer les personnes pour les différents contrats à venir.

Questions diverses : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été présentée à l'agence départementale de Javené pour les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2016 :

Projets 2016 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Aménagement de ralentisseurs et passage piétons PMR, signalisation zone 30, rue du Moulin Neuf	7.750 €	9.300,00 €
Création d'une sortie au niveau du presbytère	3.250 €	3.900,00 €
Modification circulation y compris signalétique et pose de coussins berlinois, rue du Hallay	4.570 €	5.465,72 €
Total des dépenses	15.570 €	18.665,72 €
Subvention de l'agence départementale (34% du montant H.T.)		5.293,80 €
Autofinancement		13.371,92 €
Total des recettes		18.665,72 €

Il informe que la commission permanente du Conseil Départemental a retenu, uniquement, le projet concernant la rue du Moulin Neuf et a décidé d'octroyer la somme de 2.635 € pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix :

- accepte que la Commune de LANDEAN reçoive la somme de 2.635 €,
- et s'engage à faire exécuter les travaux dans les brefs délais.